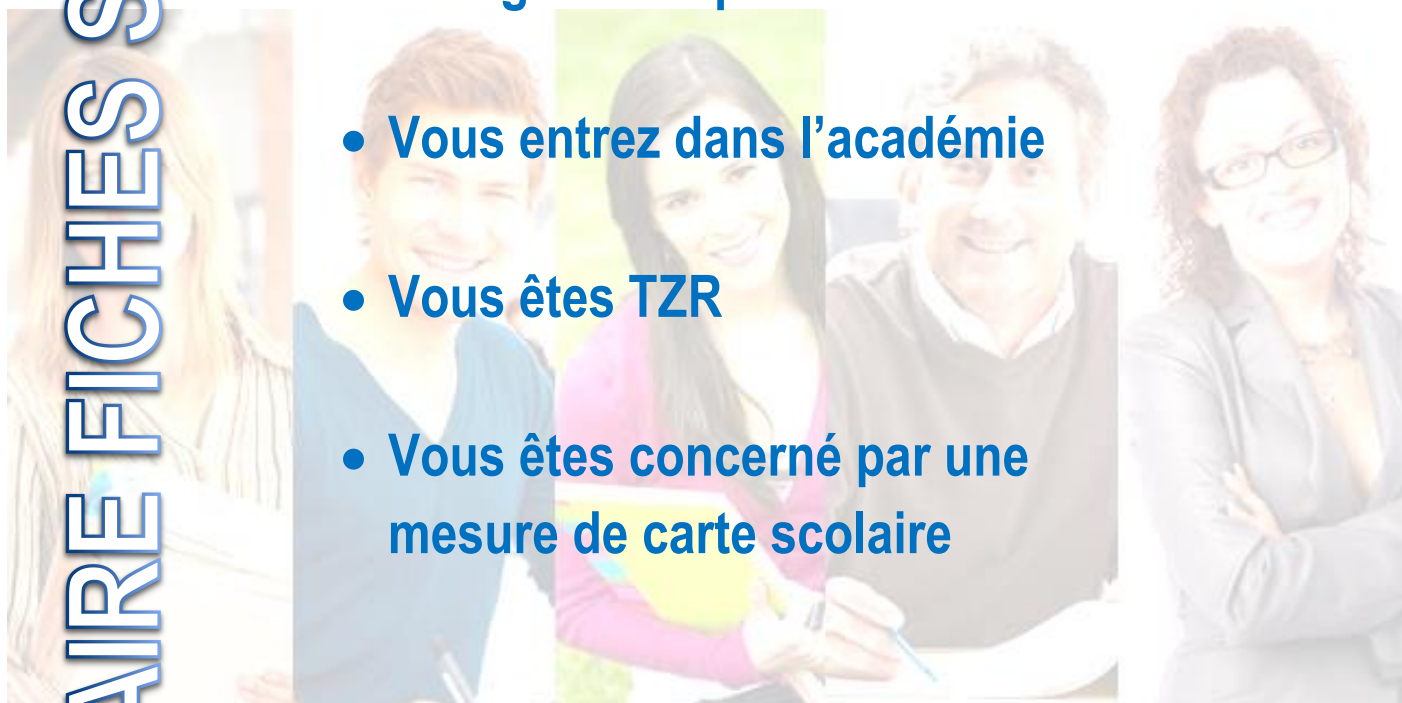


# — SOMMAIRE FICHES SIMPLIFIEES

- Vous avez un poste fixe et vous voulez muter dans votre département
- Vous avez un poste fixe et vous voulez changer de département
- Vous entrez dans l'académie
- Vous êtes TZR
- Vous êtes concerné par une mesure de carte scolaire



# Vous avez un poste fixe et vous voulez muter dans votre département \_\_\_\_\_

Vous devez formuler vos vœux en fonction de vos souhaits sans vous limiter aux postes vacants.

Vous pouvez formuler des vœux précis de type établissement et des vœux de type commune.

Seuls les **vœux communes "tout poste"** seront **bonifiés** en fonction de votre situation familiale.

## Votre barème sera composé de :

- **Points communs :**  
Ancienneté de service : (échelon x 7) + bonif hors classe et classe ex  
Ancienneté de poste : (nb années x 20) + 50 pts par tranche de 4 ans
- **Bonifications éventuelles** en fonction de votre situation personnelle (cf circulaire)
- **Bonifications familiales** selon votre situation (cf circulaire) sur les vœux communes



Ces bonifications familiales seront accordées en fonction de la **distance** entre la **résidence professionnelle** de votre conjoint et la **vôtre** (ou éventuellement votre **résidence privée**).



ou



**1a : Distance supérieure à 30 km**

**Barème pour les vœux établissements :**  
uniquement points communs

**Barème pour les vœux communes :**  
points communs + bonifications familiales

**1b : Distance inférieure à 30 km**

**Barème pour tous les vœux :**  
uniquement points communs

Les bonifications familiales ne sont pas accordées

# Vous avez un poste fixe et vous voulez **changer** de département

Pour obtenir un poste fixe dans un autre département, votre barème devra être supérieur ou égal à la barre du département demandé. Vous serez en effet en concurrence avec les entrants du mouvement inter académique.

Vous devez formuler vos vœux en fonction de vos souhaits sans vous limiter aux postes vacants.

Il faut formuler des **vœux établissements**, des **vœux communes** et il est conseillé de formuler le **vœu département** (vœu ayant les plus fortes bonifications familiales) pour pouvoir entrer dans le département demandé.

## Votre barème sera composé de :

- **Points communs :**
  - Ancienneté de service : (échelon x 7) + bonif hors classe et classe ex
  - Ancienneté de poste : (nb années x 20) + 50 pts par tranche de 4 ans
- **Bonifications éventuelles** en fonction de votre situation personnelle (cf circulaire)
- **Bonifications familiales** selon votre situation (cf circulaire) sur les vœux communes et département

## Barre du département :

Elle est déterminée, chaque année, par discipline, par le barème du dernier candidat ayant pu entrer dans le département.

Exemple : Il y a 2 postes vacants dans la Sarthe et 3 candidats demandent ce département

Barème 1<sup>er</sup> candidat : 311.6 points

Barème 2<sup>ème</sup> candidat : 191.2 points

Barème 3<sup>ème</sup> candidat : 41 points.

Les deux personnes qui ont le barème le plus élevé (311.6 et 191.2) entrent dans le département.

La barre de la Sarthe est donc de 191.2 points.

Le candidat 3 n'ayant pas obtenu le département aucun de ses vœux dans ce département ne sera examiné.

# Vous entrez dans l'académie de Nantes \_\_\_\_\_

Vous êtes un **participant obligatoire**, vous devez donc obtenir une affectation sur un poste fixe ou sur une zone de remplacement.

Pour obtenir un poste fixe dans un département, votre barème devra être supérieur ou égal à la barre du département demandé.

Il faut formuler des **vœux établissements**, des **vœux communes** et il est conseillé de formuler le **vœu département** (vœu ayant les plus fortes bonifications familiales) pour pouvoir entrer dans le département demandé.

Si votre barème ne vous permet pas d'avoir un de vos vœux, la table d'extension sera appliquée selon les modalités précisées dans la circulaire. Il est donc conseillé de formuler **plusieurs vœux départements** pour créer votre propre extension.

## Votre barème sera composé de :

- **Points communs :**
  - Ancienneté de service : (échelon x 7) + bonif hors classe et classe ex
  - Ancienneté de poste : (nb années x 20) + 50 pts par tranche de 4 ans
- **Bonifications éventuelles** en fonction de votre situation personnelle (cf circulaire)
- **Bonifications familiales** selon votre situation (cf circulaire) sur les vœux communes et département

### Barre du département :

Elle est déterminée, chaque année, par discipline, par le barème du dernier candidat ayant pu entrer dans le département.

Exemple : Il y a 2 postes vacants dans la Sarthe et 3 candidats demandent ce département

Barème 1<sup>er</sup> candidat : 311.6 points

Barème 2<sup>ème</sup> candidat : 191.2 points

Barème 3<sup>ème</sup> candidat : 41 points.

Les deux personnes qui ont le barème le plus élevé (311.6 et 191.2) entrent dans le département.

La barre de la Sarthe est donc de 191.2 points.

Le candidat 3 n'ayant pas obtenu le département aucun de ses vœux dans ce département ne seront examinés.

# Vous êtes TZR

Pour obtenir un poste fixe dans un département, votre **barème devra être supérieur ou égal à la barre du département** demandé. Vous serez en effet en concurrence avec les participants obligatoires comme les entrants du mouvement inter académique car en qualité de TZR, vous n'êtes pas titulaire du département.

Vous devez formuler des **vœux établissements**, des **vœux communes** et il est conseillé de formuler le **vœu département** (vœu ayant les plus fortes bonifications familiales) pour pouvoir entrer dans le département demandé.

## Votre barème sera composé de :

- **Points communs :**
  - Ancienneté de service : (échelon x 7) + bonif hors classe et classe ex
  - Ancienneté de poste : (nb années x 20) + 50 pts par tranche de 4 ans
- **Bonifications éventuelles** en fonction de votre situation personnelle (cf circulaire)
- **Bonifications familiales** selon votre situation (cf circulaire) sur les vœux communes et département
- **Bonifications TZR :**
  - 23 pts/an + 24 pts par tranche de 4 ans sur tous les vœux
  - 50 pts sur les 2 premiers vœux commune
  - 200 pts sur le vœu département correspondant à votre ZR actuelle

### Barre du département :

Elle est déterminée, chaque année, par discipline, par le barème du dernier candidat ayant pu entrer dans le département.

Exemple : Il y a 2 postes vacants dans la Sarthe et 3 candidats demandent ce département

Barème 1<sup>er</sup> candidat : 311.6 points

Barème 2<sup>ème</sup> candidat : 191.2 points

Barème 3<sup>ème</sup> candidat : 41 points.

Les deux personnes qui ont le barème le plus élevé (311.6 et 191.2) entrent dans le département.

La barre de la Sarthe est donc de 191.2 points.

Le candidat 3 n'ayant pas obtenu le département aucun de ses vœux dans ce département ne seront examinés.

# Vous êtes concerné par une mesure de carte scolaire

---

Vous êtes un participant obligatoire pour retrouver un poste, vous pouvez cependant formuler des vœux personnels.

## Pour vos vœux personnels votre barème sera composé de :

- **Points communs :**
  - Ancienneté de service : (échelon x 7) + bonif hors classe et classe ex
  - Ancienneté de poste : (nb années x 20) + 50 pts par tranche de 4 ans
- **Bonifications éventuelles** en fonction de votre situation (cf circulaire)
- **Bonifications familiales** selon votre situation (cf circulaire) sur les vœux communes et département

Vous pouvez formuler vos vœux de carte scolaire **parmi** vos vœux personnels.

Si vous ne les formulez pas, **les 3 vœux de carte scolaire seront rajoutés automatiquement** à la fin de vos vœux personnels avec une bonification de 1500 points :

## Pour vos vœux de carte scolaire votre barème sera composé de :

- **Points communs :**
  - Ancienneté de service : (échelon x 7) + bonif hors classe et classe ex
  - Ancienneté de poste : (nb années x 20) + 50 pts par tranche de 4 ans
- **Bonifications éventuelles** en fonction de votre situation personnelle (cf circulaire)
- **Bonifications familiales** selon votre situation (cf circulaire) sur les vœux communes et département
- **Bonifications carte scolaire :**
  - + 1500 pts sur votre établissement de carte scolaire
  - + 1500 pts sur votre commune de carte scolaire
  - + 1500 pts sur votre département de carte scolaire